



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 718 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET PRÉVOYANT UNE TARIFICATION ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR DÉFRAYER LES COÛTS DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC CHAPLEAU

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

Le conseil municipal a présenté, lors de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2023, le règlement numéro 718 décrétant l'exécution de travaux et prévoyant une tarification et une taxe spéciale pour défrayer les coûts de contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau.

Le but de ce règlement est de débiter les travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau et d'imposer annuellement, pour une période de 5 ans à compter de 2023, une tarification et une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au : 6, rue Mailloux à La Minerve, durant les heures d'ouverture.

Donné à La Minerve, ce 14 juin 2023.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 14 juin 2023, entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 juin 2023.

Suzanne Sauriol,
Directrice générale et secrétaire-trésorière